



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

Numéro de la demande : 2022-5977
Demande : Nouvelles limites maximales de résidus d'un principe actif de qualité technique déjà évalué
Produit : Diquat de qualité technique
Numéro d'homologation : 20218
Principe actif (p.a.) : Diquat
Numéro de document de l'ARLA : 3540372

But de la demande

La présente demande visait à modifier la limite maximale de résidus (LMR) de diquat dans le soja.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ni aucune évaluation environnementale ou de la valeur n'était requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Des données sur les résidus provenant d'essais en champ effectués aux États-Unis ont été présentées pour appuyer la modification de la LMR de diquat dans le soja. Le diquat a été appliqué sur le soja à une dose équivalente à la dose d'application maximale homologuée, et des échantillons ont été récoltés conformément au mode d'emploi proposé sur l'étiquette. De plus, une étude sur la transformation du soja traité a été examinée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de diquat dans les denrées transformées.

Limite maximale de résidus

La limite maximale de résidus (LMR) proposée pour le diquat est fondée sur les données d'essais sur le terrain qui ont été présentées, ainsi que sur les indications fournies par le [calculateur de LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#). Le tableau 1 indique la LMR proposée pour les résidus de diquat dans ou sur le soja et ses produits transformés. Les résidus dans les denrées transformées qui ne figurent pas au tableau 1 sont assujettis à la LMR proposée pour les produits alimentaires bruts.

TABLEAU 1. Résumé des données des essais en champ et des données de transformation utilisées pour étayer la limite maximale de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement établie (ppm)	LMR proposée (ppm)
			MPFET	MPEET			
Soja sec	Foliaire / 518 à 566	2 à 7	< 0,010	0,074	Huile raffinée : 0,16 x Farine : 0,33 x Lait de soja : 0,15 x	0,05	0,09

ppm = parties par million; MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Après examen de toutes les données disponibles, il est recommandé d'adopter la LMR proposée au tableau 1 en ce qui concerne les résidus de diquat. Les risques alimentaires liés à l'exposition aux résidus de diquat dans le soja sec cultivé à la LMR proposée ont été jugés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées. Par conséquent, les aliments contenant des résidus dans les proportions indiquées au tableau 1 sont considérés comme pouvant être consommés sans danger.

Aucune évaluation toxicologique ni aucune évaluation de l'exposition professionnelle n'était requise aux fins de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour appuyer la modification de la LMR pour le soja.

Références

Numéro de	document de l'ARLA	Référence
3405700		2022, Residue Data Summary to Support MRL Adjustment in Soybean, DACO 7.1
3405701		2022, Diquat SL (A12872A) – Magnitude of the Residue in or on Soybeans and Soybean Processed Commodities USA 2020 Final Report, DACO 7.2.1, 7.4.1, 7.4.2

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9